



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la troisième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 9 mars 2026 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte  
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine  
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet  
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert  
Siège # 5 – Mme Christine Langelier  
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

- 
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 3. CORRESPONDANCE**
  - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
    - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026**
  - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
    - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
    - 5.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-01 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES**
    - 5.3. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-02 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**
    - 5.4. CRÉATION D'UN COMITÉ INTERORGANISME ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
    - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025**
    - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
    - 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**
    - 7.4. USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - CTEAU - OCTROI DE CONTRAT**
    - 7.5. MISE À JOUR DE LOGICIELS ET REMPLACEMENT DU LOGICIEL D'ALARME DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - OCTROI DE CONTRAT**
  - 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
    - 8.1. DÉPÔT DU BILAN DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMONDVILLE (SPAD)**
    - 8.2. RAPPORT SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE AN 4**
  - 9. TRAVAUX PUBLICS**



- 9.1. RAPIÉÇAGE DES ROUTES - OCTROI DE CONTRAT
- 9.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE DANS LE CADRE DU *VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)* DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MTMD - CONFORMITÉ
- 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
- 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – FÉVRIER 2026
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1. PROJET DE CANTINE COMMUNAUTAIRE
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 12.2. ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'APPUI DE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, CONCERNANT L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 2 708 470 D'UNE SUPERFICIE DE 4 122,9 M<sup>2</sup> EN FAVEUR DE MONSIEUR YVON GIROUARD
- 12.3. DEMANDE DE RÉNOVATIONS ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT NO 2024-01 SUR LES PIIA - 872 4E RANG
- 13. VARIA**
- 13.1. LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE - APPUI
- 13.2. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE - MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE
- 13.3. APPUI – SERRE EN WALIPINI - MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS
- 13.4. DEMANDE DE DON-SOIRÉE BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS
- 13.5. PROCLAMATION – 2 AVRIL JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À L'AUTISME
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026.03.01

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

## 3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en février 2026 a été remise aux membres du conseil.

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

### 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 2 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

2026.03.02

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 tel que déposé.



## 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

### 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

#### État des comptes

Période février 2026

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte chèque (Fonds d'administration)	89 746.93 \$
Caisse populaire Part sociale	5.00 \$
Fonds - Élections	4 931.20 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	84 872.21 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	78 458.76 \$
Épargne à terme-ET2 réserve voirie 2 ans	50 073.12 \$
Épargne à terme-ET3 réserve eau 3 ans	50 073.12 \$
430014-EOP	2 300.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>360 460.34 \$</b>

Solde de la dette au 28 février 2026

Emprunt/ fonction	Montant
Caisse Desjardins - Réseau d'égout (emprunt 5 ans) PRÊT 1	441 700.00 \$
Financière Banque nationale Inc. - Réseau d'égout PRÊT 2	248 700.00 \$
<b>SOLDE DES EMPRUNTS</b>	<b>690 400.00 \$</b>

#### Encaissements

Période février 2026

Poste	Description	Montant
01 24905 000	Divers	60 754.46 \$
01 38131 003	PAVL sub pluriannuelle	1 246.03 \$
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	78.53 \$
01 38193 001	FTA sentier pédestre	59 369.88 \$
02 45110 951	Collecte résidus domestiques	3 510.05 \$
02 45111 951	Collecte matières organiques	680.53 \$
02 49001 951	Vidange fosses septiques	0.00 \$
54 13100 000	Taxes municipales	70 505.07 \$
54 13102 000	Taxes égout rue de l'école	255.64 \$
54 13593 003	PAVLsub pluriannuelle	7 423.90 \$
54 13199 000	Intérêts	423.57 \$
54 13920 000	Mutations	5 001.75 \$
54 13910 000	Autres comptes clients	3 059.74 \$
<b>TOTAL</b>		<b>212 309.15 \$</b>



Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période février 2026

Poste/Description		Solde de la période	Solde cumulé	% budget
<b>02 10000 /Administration générale</b>				
02 11000	Conseil	- \$	8 508.84 \$	13.70%
02 12000	Application de la loi	524.07 \$	524.07 \$	7.61%
02 13000	Gestion financière et administrative	18 634.82 \$	51 511.93 \$	15.36%
02 14000	Greffe	- \$	- \$	0.00%
02 15000	Évaluation	- \$	- \$	0.00%
02 19000	Autres	3 673.61 \$	39 526.86 \$	52.63%
<b>02 20000/Sécurité publique</b>				
02 21000	Police	317.61 \$	636.68 \$	0.32%
02 22000	Sécurité incendie	8 226.62 \$	9 198.62 \$	7.52%
02 23000	Sécurité civile	205.46 \$	3 407.62 \$	56.79%
02 29000	Autres	- \$	1 737.49 \$	50.80%
<b>02 30000/Transport</b>				
02 32000	Voirie municipale	12 433.53 \$	23 516.95 \$	8.80%
02 33000	Enlèvement de la neige	20 581.28 \$	43 129.71 \$	37.16%
02 34000	Éclairage des rues	666.12 \$	1 332.24 \$	12.93%
02 35500	Circulation et stationnement	- \$	- \$	0.00%
02 36000	Transport collectif	- \$	- \$	0.00%
02 39000	Autres	- \$	- \$	0.00%
<b>02 40000/Hygiène du milieu</b>				
02 41000	Eau et égout	42 271.25 \$	92 723.60 \$	34.49%
02 45000	Matière résiduelle	3 828.27 \$	2 964.49 \$	4.50%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	- \$	- \$	0.00%
02 47000	Protection de l'environnement	- \$	- \$	0.00%
02 49000	Autres	3 122.00 \$	1 640.45 \$	5.33%
<b>02 60000/Aménagement, urbanisme et développement</b>				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	12 223.06 \$	14 073.46 \$	21.68%
<b>02 70000/Loisirs et culture</b>				
02 70100	Activités récréatives	18 677.19 \$	28 351.30 \$	19.32%
02 70200	Activités culturelles	8 813.14 \$	18 030.84 \$	22.20%
<b>02 90000/Frais de financement</b>				
02 90000	Total des frais de financement	10 982.80 \$	10 982.80 \$	44.63%
<b>TOTAL</b>		<b>165 180.83 \$</b>	<b>351 797.95 \$</b>	<b>18.11%</b>
<b>23 01000</b>	<b>Total des immobilisations</b>	<b>(24 305.29) \$</b>	<b>(39 904.20) \$</b>	<b>-88.68%</b>

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.03.03

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
 APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet  
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de février 2026 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **165 180,83 \$**.



5.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-01 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Laporte qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2026-01 relatif à la tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services

L'objet dudit règlement est d'établir une tarification pour la fourniture des biens et des services municipaux.

Monsieur Laporte dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2026-01.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité ([saintbernarddemichaudville.qc.ca](http://saintbernarddemichaudville.qc.ca)).

5.3. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par le conseiller Léonard Gaudette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2026-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

L'objet dudit règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci.

Monsieur Gaudette dépose et présente séance tenante le projet de règlement numéro 2026-02.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité ([saintbernarddemichaudville.qc.ca](http://saintbernarddemichaudville.qc.ca)).

5.4. CRÉATION D'UN COMITÉ INTERORGANISME ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser une collaboration harmonieuse entre les organismes sans but lucratif (OSBL) utilisant les infrastructures municipales comme le centre communautaire, le pavillon et les infrastructures de loisirs ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une utilisation optimale, équitable et coordonnée de ces lieux par les différents organismes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir un mécanisme de concertation permettant de formuler des recommandations au conseil municipal concernant le fonctionnement, le partage, l'utilisation et l'amélioration des installations ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura également pour mandat de définir certaines règles de conduite et procédures entre les organismes, notamment en matière de prêt ou de location interorganisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité pourra contribuer à la gestion des conflits entre organismes et à la résolution de problématiques, la municipalité pouvant agir à titre de médiateur au besoin ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité participera à l'évaluation de l'entente entre la Municipalité et les OSBL reconnus de son territoire et veillera à son application, notamment en ce qui concerne les rôles et responsabilités des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque représentant au comité devra assurer les suivis nécessaires auprès de son organisme respectif ;

EN CONSÉQUENCE,



2026.03.04

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE CRÉER un comité interorganisme ayant un rôle consultatif auprès du conseil municipal concernant le fonctionnement, le partage, l'utilisation et l'amélioration des infrastructures municipales utilisées par les organismes sans but lucratif (OSBL) ;

QUE ce comité soit également chargé de proposer des règles de conduite et des procédures entre les organismes, de contribuer à la gestion et à la résolution des conflits interorganismes, de participer à l'évaluation de l'entente entre la Municipalité et les OSBL reconnus de son territoire et de veiller à son application;

DE NOMMER le conseiller municipal Jean-Paul Chandonnet à titre de représentant du conseil municipal au sein de ce comité.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La greffière-trésorière adjointe indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025**

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

Le rapport financier de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 a été déposé au conseil.

### **7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**

Les procès-verbaux de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sont disponibles sur le site internet de la Régie.

### **7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

### **7.4. USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - CTEAU - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QU'en 2025 la municipalité a retenu les services du Centre des technologies de l'eau afin d'effectuer un accompagnement technique visant l'optimisation des procédés de l'usine de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la première phase de cet accompagnement a permis d'optimiser certains paramètres d'opération, notamment la concentration de coagulant et de polymère ainsi que la pression de l'air dans l'eau recirculée du dispositif de flottation à air dissous (DAF), améliorant ainsi la qualité de l'eau traitée ;

CONSIDÉRANT QUE l'audit réalisé a également mis en lumière certains enjeux opérationnels, dont le sous-dimensionnement du système de flottation à air dissous (DAF) par rapport aux débits actuellement acheminés à l'usine d'épuration ;



CONSIDÉRANT QUE, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des différents procédés de la chaîne de traitement et le respect des normes de rejet, la municipalité souhaite poursuivre l'accompagnement technique offert par le Centre des technologies de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle offre de services comprend notamment :

- un support technique aux opérations de traitement des eaux usées sous la forme d'une banque d'heures;
- un support technique et une assistance pour le projet d'agrandissement du bassin tampon de l'usine;
- un support technique et des conseils pour l'implantation et l'optimisation d'une centrifugeuse prototype en vue d'une opération à l'échelle pilote;

EN CONSÉQUENCE,

2026.03.05

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet  
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service du Centre des technologies de l'eau (CTEAU) au coût estimé de **58 500 \$** taxes en sus ;

DE PAYER sur réception de la facture et selon les modalités établies au contrat ;

D'EMPRUNTER la somme au fonds de roulement et de prévoir le remboursement selon les modalités applicables aux taxes spéciales suivantes :

- Taxe foncière spéciale - Réseau d'égout
- Taxe foncière spéciale - Assainissement

Ledit remboursement sera étalé sur une période de 5 ans. Dans l'éventualité où la Municipalité recevrait une subvention pour ces travaux, le montant sera déduit du remboursement à effectuer.

#### 7.5. MISE À JOUR DE LOGICIELS ET REMPLACEMENT DU LOGICIEL D'ALARME DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que les systèmes informatiques utilisés pour le contrôle et la supervision des équipements de l'usine de traitement des eaux usées fonctionnent actuellement avec une version du système d'exploitation Microsoft Windows qui doit être mise à jour vers Windows 11;

CONSIDÉRANT que cette migration nécessite la mise à jour des logiciels de supervision industrielle, notamment FactoryTalk View SE, afin d'assurer la compatibilité et la continuité des opérations de l'usine;

CONSIDÉRANT que le système d'alarme actuellement en place n'est pas compatible avec Windows 11 et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT l'installation proposée du logiciel Win-911 permettant la gestion et la transmission des alarmes liées aux opérations de l'usine;

CONSIDÉRANT que ces mises à jour et remplacements sont nécessaires afin d'assurer la fiabilité, la sécurité et la continuité des opérations de l'usine de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

2026.03.06

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat à Automation R.L. pour la mise à jour des logiciels et le remplacement du logiciel d'alarme de l'usine de traitement des eaux usées selon sa soumission datée du 13 février 2026 au montant de **8 320,76 \$** taxes en sus ;

DE PAYER la facture sous réception au poste 02 41400 725



D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 8.1. DÉPÔT DU BILAN DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMONDVILLE (SPAD)

La greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport annuel de la Société protectrice des animaux de Drummondville (SPAD). En vertu du règlement sur l'encadrement des chiens (art. 8, P-38.002), les municipalités doivent annuellement rendre disponibles certaines informations relatives aux blessures causées par des chiens sur leur territoire dont, notamment, le nombre de signalements de blessures infligées par un chien, le nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux et le nombre de chiens euthanasiés.

### 8.2. RAPPORT SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE AN 4

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un schéma de couverture de risques incendie conforme à la législation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et aux exigences réglementaires, la municipalité doit adopter chaque année un rapport faisant état de l'avancement et de la mise en œuvre de ce schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'année 4 a été préparé et déposé pour examen auprès du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.03.07

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Rapport de l'année 4 du Schéma de couverture de risques incendie de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tel que déposé ;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC des Maskoutains.

## 9. TRAVAUX PUBLICS

### 9.1. RAPIÉÇAGE DES ROUTES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de rapiéçage sur certaines routes de son réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation du coût des travaux est inférieure au seuil obligeant la Municipalité à procéder par appel d'offres public ou sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, dans un tel cas, procéder par contrat de gré à gré conformément aux dispositions applicables en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur ayant réalisé les travaux de rapiéçage l'an dernier a démontré un haut niveau de satisfaction quant à la qualité des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QUE cet entrepreneur a transmis une soumission pour la réalisation des travaux de rapiéçage pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,



SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la soumission de Vallières Asphalte pour la réalisation des travaux de rapiéçage de chaussée sur le réseau routier municipal au montant de 156,75 \$ la tonne pour des travaux de plus ou moins 400 tonnes ;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire :02 32000 521.

9.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE  
REÇUE DANS LE CADRE DU *VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)* DU  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MTMD - CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville une aide financière de 68 182 \$ dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTMD pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide doit servir à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 qui sont sous responsabilité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les deux tiers de l'aide financière doivent être consacrés à des travaux d'entretien d'été ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.03.09

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'informer le Ministère que l'utilisation de l'aide financière versée s'est fait en conformité avec les modalités du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTMD.

## 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

### 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – FÉVRIER 2026

En l'absence de l'inspecteur municipal, la greffière-trésorière adjointe fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois et fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### 11.1. PROJET DE CANTINE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'O.T.J. St-Bernard Inc. a transmis à la Municipalité une demande visant l'utilisation de la salle et de la cuisine du Pavillon des loisirs afin de développer un projet de cantine communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'O.T.J. a transmis à la Municipalité une résolution de son conseil d'administration identifiant la personne responsable de la mise en œuvre et de l'opération du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives communautaires susceptibles de contribuer à la vitalité du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à permettre la réalisation de ce projet, sous réserve du respect des conditions qui seront prévues dans un contrat de location ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend mettre les lieux à la disposition du projet sans frais, aux dates et selon les modalités qui seront prévues audit contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la responsable du projet ainsi que toute personne appelée à participer à son exploitation devront en tout temps respecter les règles, normes et mesures de sécurité applicables dans les installations municipales ;



CONSIDÉRANT QU'aucune modification permanente ou temporaire des lieux ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se réserve le droit de mettre fin en tout temps à l'utilisation des lieux et au projet, notamment en cas de non-respect des conditions prévues au contrat de location ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.03.10

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la tenue d'un projet de cantine communautaire au Pavillon des loisirs, sous la responsabilité de la personne désignée par l'O.T.J. St-Bernard Inc. ;

DE METTRE à la disposition du projet la salle et la cuisine du Pavillon des loisirs, sans frais, aux dates et selon les modalités qui seront prévues dans un contrat de location à intervenir ;

DE PRÉVOIR que la responsable du projet ainsi que l'O.T.J. devront respecter l'ensemble des conditions, modalités d'utilisation et mesures de sécurité établies par la municipalité et prévues au contrat de location ;

DE PRÉVOIR qu'aucune modification permanente ou temporaire des lieux ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable de la Municipalité ;

DE PRÉVOIR que la Municipalité se réserve le droit de mettre fin en tout temps à l'utilisation des lieux ou au projet, notamment en cas de non-respect des conditions prévues au contrat de location ;

D'AUTORISER Mme Linda Lamothe, coordonnatrice à la vie culturelle et communautaire, à préparer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de location ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

## 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en février 2026 ont été remis à chacun des membres du conseil.

### 12.2. ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'APPUI DE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, CONCERNANT L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 2 708 470 D'UNE SUPERFICIE DE 4 122,9 M<sup>2</sup> EN FAVEUR DE MONSIEUR YVON GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite lotir et aliéner une partie du lot 2 708 470 d'une superficie de 4 122,9 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite utiliser cette superficie agricole et l'aliéner aux lots contigus 2 708 485, 2 708 487 et 2 708 495 d'une superficie totale de 24,792 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie est enclavée par un cours d'eau et difficile d'accès pour les propriétaires du lot 2 708 470 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots visés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

EN CONSÉQUENCE,



SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville soutient la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, concernant l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 2 708 470 en faveur de monsieur Yvon Girouard.

### 12.3. DEMANDE DE RÉNOVATIONS ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT NO 2024-01 SUR LES PIIA - 872 4E RANG

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 872, 4e Rang est assujettie au *Règlement numéro 2024-01 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé consiste en :

- l'agrandissement de la résidence afin d'y ajouter une chambre à coucher ;
- la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal ;
- l'ajout d'un revêtement de toiture sur l'agrandissement, harmonisé à celui de la résidence existante ;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions constituent des travaux de rénovation modifiant l'apparence extérieure et sont donc assujetties aux dispositions du chapitre 4.3 du règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis ont été fournis par le propriétaire, incluant plans, matériaux et échantillons, en date du 26 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 26 février 2026, a analysé la demande conformément aux critères du règlement sur les PIIA et recommande d'autoriser les travaux sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.03.12

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la demande de permis assujettie au PIIA pour la propriété située au 872, 4e rang, conformément à la recommandation du CCU, soit :

- Que les travaux soient réalisés strictement selon les plans, matériaux, couleurs et échantillons déposés, c'est-à-dire :
  - Revêtement extérieur en clin de couleur gris granite 127, blanc neige 001 et blanc glacier 429 ;
  - Revêtement de toiture en acier galvanisé gris foncé ;
  - Matériaux et couleurs harmonisés avec le bâtiment existant.
- Que les ouvertures (fenêtres et autres) soient munies d'un contour agencé aux couleurs du revêtement extérieur.
- Que les coins du bâtiment soient marqués par une planche cornière de couleur assortie au revêtement extérieur.
- Qu'une fois les travaux complétés, le terrain soit adéquatement aménagé, conformément aux bonnes pratiques et aux objectifs du règlement sur les PIIA.

## 13. VARIA

### 13.1. LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE - APPUI

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires et les organismes à but non lucratif constituent un pilier essentiel du filet social québécois et contribuent directement au bien-être des personnes et des communautés sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes soutiennent quotidiennement des populations en situation de vulnérabilité, incluant les jeunes, les familles, les personnes vivant des enjeux de



santé mentale, les personnes en situation de pauvreté ou d'itinérance, les personnes immigrantes, les personnes issues de communautés racisées ou marginalisées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violence et les communautés autochtones ;

CONSIDÉRANT QUE le financement gouvernemental actuel se caractérise par une grande imprévisibilité, des délais importants, des processus complexes et un manque de transparence ;

CONSIDÉRANT QUE cette instabilité financière met en péril l'accès à des services essentiels et entraîne une compétition involontaire entre les organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement *Communautaire à boutte* a lancé une pétition visant à dénoncer ces difficultés et à demander des mécanismes de financement stables, simples et transparents, ainsi que la reconnaissance des organismes comme partenaires essentiels ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.03.13

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER le mouvement *Communautaire à boutte* et les organismes communautaires dans leurs démarches de dénonciation du sous-financement gouvernemental ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de mettre en place des mécanismes de financement stables, prévisibles et pluriannuels, de simplifier et de rendre transparents les processus d'attribution et de reconnaître pleinement les organismes comme partenaires essentiels ;

D'INITIER toutes actions appropriées pour sensibiliser la population et les instances gouvernementales à l'importance des organismes communautaires et à la nécessité d'assurer leur financement durable ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux organismes concernés, au député provincial ainsi qu'aux ministres responsables afin de soutenir leurs revendications et renforcer la résilience des organismes communautaires.

### 13.2. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE - MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :



- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

2026.03.14

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER demande au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») ;

DE TRANSMETTRE cette résolution à :

- La FQM;
- Au député provincial de la circonscription de Richelieu ;
- Au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe – Bagot – Acton ;
- À la MRC des Maskoutains.

### 13.3. APPUI – SERRE EN WALIPINI - MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite soutenir le développement et l'engagement des jeunes de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes des Quatre-Vents souhaite déposer un projet de construction d'une serre en walipini, soutenu par une subvention du FIAL, dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les initiatives éducatives existantes visant à promouvoir l'agriculture durable et offrira aux adolescents un espace d'apprentissage pratique et innovant;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle infrastructure contribuera à la responsabilisation des jeunes et à la vitalité du milieu rural;

EN CONSÉQUENCE

2026.03.15

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER officiellement la demande de la Maison des jeunes des Quatre-Vents auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;



DE SOUHAITER que le projet de serre en walipini puisse bénéficier du soutien financier nécessaire à sa réalisation, afin de favoriser l'innovation, l'éducation et l'engagement des jeunes dans notre communauté.

#### 13.4. DEMANDE DE DON-SOIRÉE BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes des Quatre-Vents offre aux jeunes de 11 à 17 ans un espace sécuritaire, inclusif et stimulant pour leur engagement communautaire, leur développement personnel et l'accompagnement face à des enjeux actuels;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes dessert les municipalités du secteur des Quatre-Vents et au-delà, grâce à un service de transport gratuit offert aux adolescents;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme prévoit organiser une soirée bénéfice le 2 mai 2026 au Centre communautaire de Saint-Barnabé-Sud, avec un spectacle musical présenté par Pierrot Arpin et ses musiciens, dont l'ensemble des profits sera remis à la Maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives favorisant l'éducation, l'implication citoyenne et le bien-être des jeunes de sa communauté;

EN CONSÉQUENCE

2026.03.16

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER officiellement l'organisation de la soirée bénéfice prévue le 2 mai 2026 au profit de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents en achetant deux billets au coût de 25\$ chacun ;

DE PROMOUVOIR cette initiative permettant de recueillir des fonds pour la Maison des jeunes qui contribue au développement des jeunes, à leur autonomie et à leur engagement dans la vie communautaire.

#### 13.5. PROCLAMATION – 2 AVRIL JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À L'AUTISME

CONSIDÉRANT QUE depuis décembre 2007, le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme par l'Organisation des Nations Unies ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise de l'autisme profite de cette journée pour sensibiliser le grand public aux besoins des personnes autistes et de leurs familles ;

CONSIDÉRANT QUE le thème du mois de l'autisme 2026 est « Pour respecter la diversité autistique » ;

2026.03.17

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 2 avril comme la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme sous le thème « Pour respecter la diversité autistique ».

#### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.



2026.03.18

## 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 52.

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Guy Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Geneviève Bureau  
Greffière-trésorière adjointe